

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 FEVRIER 2021 - A 18 H 30

Le 25 février 2021 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Messieurs Richard VACOSSAINT, David BLONDIN et Madgid BORDJI

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2021 est soumis au vote de l'assemblée. Madame Brigitte VIOLET fait état de 3 fautes d'orthographe et Monsieur Romain HÉMART rappelle que son nom de famille se termine par un « T » et non un « D ». Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le cadeau remis par le Colonel de la sécurité civile à la commune de Beauchamps. Il s'agit d'un blason reprenant les armoiries de l'UIISC1 (Unité d'Instruction d'Intervention de la Sécurité Civile), basée à Nogent le Rotrou réalisé par un maître verrier.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Signature promesse de bail avec Soledra.
- « La Placette des Moulins » :
 - Estimation définitive du projet et financement,
 - Demandes de subventions,
 - Choix du bureau d'étude « Porté à connaissance hydrogéomorphologique ».
- CDG – Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1er janvier 2022.
- Signature convention tripartite relative à la cession de livres (bibliothèque).
- Informations et questions diverses.

Signature promesse de bail avec Soledra

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le sujet a déjà été présenté, dans sa globalité, lors de la commission Finances – Travaux neufs » du 2 février 2021 par 2 agents de la Société SOLEDRA.

Monsieur le Maire retrace les grandes lignes du projet.

Monsieur MAILLARD pose la question de l'esthétisme ? Monsieur le Maire répond que le site sera clôturé avec des haies.

Madame LARBI demande ce que deviendra le site au bout des 30 années d'exploitation ? Monsieur le Maire répond que l'exploitant s'engage à remettre le terrain à l'état initial.

Délibération :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée être en possession d'une promesse de bail emphytéotique entre la COMMUNE DE BEAUCHAMPS et la SOCIETE LHOTELLIER SOLUTIONS – SOLEDRA de Blangy-sur-Bresle.

Ce bail consiste à définir les conditions de location de terrains en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'une puissance de 8 MWc sur l'ancien bassin de décantation de la Sucrierie de Beauchamps, située route départementale 1015, parcelles cadastrées section D 213, 214 et 216.

Si la commune accepte de signer cette promesse de bail, elle percevra un loyer annuel de 40 000 € HT pendant 30 ans. Monsieur le Maire explique les obligations de la commune en contrepartie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, (11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions).

- D'accepter les conditions de la promesse de bail avec la SOCIETE LHOTELLIER SOLUTIONS – SOLEDRA de Blangy-sur-Bresle.
- D'accepter de recevoir, un loyer de 40 000 € HT par an pendant 30 ans,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer la promesse de bail et toutes pièces s'y rattachant. »

« La Placette des Moulins »

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de la Placette des Moulins discuté lors de la commission « Finances – Travaux neufs » qui s'est réunie le 2 février 2021.

Madame DUMONT demande si des horaires d'ouverture seront mis en place ? Monsieur le Maire répond que non puisque le terrain ne sera pas clos. Il ajoute qu'il n'y aura pas d'éclairage public la nuit.

- Estimation définitive du projet et financement :

Suite aux modifications demandées lors de la dernière réunion sur le projet, le montant total HT estimatif des travaux est porté à 360 696.40 € HT contre 350 335.20 € HT au départ (ajout de jeux enfants, déplacement d'un ouvrage électrique...).

Financement : Diverses demandes de subventions sont en cours (Etat, Département, CCVS), prévision de contracter un emprunt à hauteur de 108 000 €.

- Demandes de subventions :

- Département de la Somme/CCVS au titre du contrat de territoire des Villes Sœurs 2017-2021

Délibération :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat de territoire des Villes Sœurs 2017-2020 signé entre le Département de la Somme et la Communauté de Communes des Villes Sœurs, prolongé en 2021,

CONSIDERANT que la Commune de Beauchamps souhaite :

- réaménager un espace en placette (rue de l'Abreuvoir et Rue du Moulin),
- requalifier une zone communale en friche en une aire de jeux, afin de favoriser les activités sportives de loisirs et touristiques en famille ou autre dans un espace paysager paisible en bordure de la rivière « La Bresle ».
- créer des cheminements piétons et cyclables permettant aux usagers de diverses générations de se rencontrer et de rejoindre de manière sécurisée les chemins communautaires des étangs d'Incheville et de Bouvaincourt-sur-Bresle,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de requalification et de réaménagement d'une zone en friche et d'une placette, intitulé « La Placette des Moulins ».

Le montant total des travaux HT est estimé à 360 696.40 € HT (soit 432 835.68 € TTC) par le Cabinet V3D Concept de Dieppe (76200).

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Somme en partenariat avec la CCVS à hauteur de 25 % du montant total HT des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le projet qui lui est présenté,

- de solliciter l'aide du Département de la Somme au titre du Contrat de Territoire 2017-2021, signé avec la CCVS à hauteur de 90 174 €
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2021,
- de demander une autorisation de commencement anticipé des travaux pour engager les opérations. »

○ Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2021

Délibération :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire préfectorale du 25 novembre 2020 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets – Préparation de la répartition 2021.

CONSIDERANT que la Commune de Beauchamps souhaite créer un espace jeux et des cheminements piétons et cyclables qui permettront aux usagers de diverses générations de se rencontrer, de favoriser les activités sportives de loisirs et touristiques en famille ou autre dans un espace paysager paisible en bordure de la rivière « La Bresle ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de requalification et de réaménagement d'une zone en friche et d'une placette, intitulé « La Placette des Moulins » et plus particulièrement :

- le dossier n° 1 : l'équipement sportif,
- le dossier n° 2 : développement économique, social et touristique

tous deux traités de manière conjointe.

Dossier n° 1 :

Monsieur le Maire propose de créer un espace jeux équipé :

- d'un city stade et d'une piste de course,
- d'un pumptrack linéaire,
- de jeux pour les 3/6 ans (structure et jeux à ressort),
- de jeux adultes (rameur libre, vélo élliptyque, presse à pectoraux et dorsaux,...),
- d'une table de ping-pong,
- d'arceaux à vélos, d'assises, de tables de pique-nique,
- de cheminements piétons et cyclable.

Dossier n° 2 :

Monsieur le Maire soumet la création d'une placette située rue de l'Abreuvoir et Rue du Moulin permettant le départ de cheminements rejoignant les chemins de randonnée communautaires des étangs de Bouvaincourt sur Bresle et d'Incheville par le biais de la Rue Vaudet.

Ces cheminements seront empruntés par des piétons et des cyclistes. 14 places de stationnements seront créées sur la placette et 9 au niveau de l'aire de jeux pour permettre aux touristes de se garer.

Le maillage de circulation de types voies douces suppose une redynamisation du tourisme.

Il est également prévu, l'aménagement d'une petite plage, pour permettre un moment de détente dans un espace paysager paisible en bordure de la rivière « La Bresle ».

Le montant total des travaux HT est estimé à 360 696.40 € HT (soit 432 835.68 € TTC) par le Cabinet V3D Concept de Dieppe (76200).

Les montants éligibles sont de l'ordre de :

- 191 754 € HT pour le dossier n° 1
- 114 774 € HT pour le dossier n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le projet qui lui est présenté,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

<u>Subvention Etat DETR :</u>	97 696 €
• dossier n° 1 : 30 % de 191 754 € : 57 526 €	
• dossier n° 2 : 35 % de 114 774 € : 40 170 €	
<u>Subvention ETAT (Amendes de polices) :</u>	19 056 €
(30 % de 63 521 € HT)	
<u>Subvention Conseil Départemental :</u>	90 174 €
(contrat de territoires : 25 % de 360 696.40 € HT)	
<u>Subvention Communauté de Communes des Villes Sœurs :</u>	45 561 €
(Projet intérêt communautaire : 15.187 % de 300 000 € HT)	
<u>Part revenant au maître d'ouvrage :</u>	
- Emprunt :	108 000.00 €
- Fonds propres :	72 348.68 € (dont 72 139.28 € de TVA 20 %) »

- Etat au titre des Amendes de Police auprès du Département

Délibération :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de requalification et de réaménagement d'une zone en friche et d'une placette intitulé « La Placette des Moulins » et plus précisément le projet de création :

- de 14 places de stationnement sur la placette à venir, et 9 places Rue Vaudet,
- de cheminements piéton, sécurisés prévus afin d'éviter d'emprunter un tronçon de la Route Départementale 1015, Ces actions permettront au travers d'un maillage de circulation de types voies douces de relier depuis la « Grande Rue » (RD1015), les rues du Moulin et de l'Abreuvoir, à la Rue Vaudet, par le biais d'une sente piétonne à créer. Pour rappel, la Rue Vaudet rejoint la Rue d'Incheville (RD2) et se situe en face de la Rue Du Hamel ; rue qualifiée de voie partagée (zone de rencontre) par laquelle les piétons, cyclistes et autres rejoignent le chemin de randonnée des étangs d'Incheville et de Bouvaincourt sur Bresle.
- de signalisations horizontales et verticales de police.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à la somme de 360 696.40 € HT (soit 432 835.68 € TTC).

Le montant éligible au titre de ce dossier de demande de subvention est de 63 521 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est susceptible de bénéficier d'une aide de 30 % pour les travaux cités ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter le projet développé ci-dessus, dans sa globalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre des amendes de police auprès du département,
- D'arrêter le plan de financement suivant :

<u>Subvention ETAT (Amendes de polices) :</u> (30 % de 63 521 € HT)	19 056 €
-	
<u>Subvention Etat DETR :</u>	97 696 €
• dossier n° 1 : 30 % de 191 754 € : 57 526 €	
• dossier n° 2 : 35 % de 114 774 € : 40 170 €	
<u>Subvention Conseil Départemental :</u> (contrat de territoires : 25 % de 360 696.40 € HT)	90 174 €
<u>Subvention Communauté de Communes des Villes Sœurs :</u> (Projet intérêt communautaire : 15.187 % de 300 000 € HT)	45 561 €
<u>Part revenant au maître d'ouvrage :</u> (dont 72 139.28 € de TVA 20 %)	180 348.68 €
- Emprunt : 108 210.00 €	
- Fonds propres : 72 138.68 €	
• D'inscrire les crédits au budget primitif 2021	
• De demander une autorisation de démarrage anticipé des travaux. »	

- [CCVS au titre du fonds de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes](#)

Délibération :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 20191212-2 de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS),
VU le règlement relatif à la mise en place de dispositifs de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres, établi par la CCVS,
CONSIDERANT que la Commune de Beauchamps souhaite participer à l'amélioration du cadre de vie et au développement des cheminements piétons et cyclables, présentant un intérêt communautaire,
Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de requalification et de réaménagement d'une zone en friche et d'une placette, intitulé « La Placette des Moulins ».
Dans ce dossier, il est proposé de créer une placette située rue de l'Abreuvoir et Rue du Moulin équipée de 14 places de stationnement permettant le départ de cheminements piétons rejoignant les chemins de randonnée communautaires des étangs de Bouvaincourt sur Bresle et d'Incheville par le biais de la Rue Vaudet.

Il est également prévu de créer un espace jeux équipé :

- d'un city stade et d'une piste de course,
- d'un pumprack linéaire,
- de jeux pour les 3/6 ans (structure et jeux à ressort),
- de jeux adultes (rameur libre, vélo élliptique, presse à pectoraux et dorsaux,...),
- d'une table de ping-pong,
- d'arceaux à vélos, d'assises et de tables de pique-nique,
- d'un parking de 9 places.

Les constructions des cheminements (piétons et cyclables), et de l'espace jeux permettront aux usagers communautaires de diverses générations de se rencontrer et favoriser les activités sportives de loisirs en famille ou autre dans un espace paysager paisible en bordure de la rivière « La Bresle ».

Le montant total des travaux HT est estimé à 360 696.40 € HT (soit 432 835.68 € TTC) par le Cabinet V3D Concept de Dieppe (76200)

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Villes Sœurs au titre du Fonds de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le projet qui lui est présenté,
 - de solliciter l'aide de la Communauté de Communes des Villes Sœurs de EU (76260) au titre du dispositif de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres,
 - d'arrêter le plan de financement comme joint au dossier de demande de subvention,
 - de demander une autorisation de commencement anticipé des travaux,
 - d'inscrire les crédits au budget primitif 2021. »
- **Choix du bureau d'étude « Porté à connaissance hydrogéomorphologique » :**

Délibération :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'atlas des zones inondables de la Bresle,

Considérant qu'il convient de s'intéresser au contexte hydrogéomorphologique du terrain destiné à recevoir l'espace « aire de jeux » du dossier intitulé « la Placette des Moulins » et de s'assurer que le projet ne nécessite pas de dossier au titre de la Loi sur l'eau,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été procédé à la consultation de cabinets d'étude afin de démontrer que les aménagements prévus ne nécessitent pas de réaliser un dossier loi sur l'eau mais qu'un « porter à connaissance » suffit.

Trois cabinets ont donc été consultés en vue de l'établissement d'un devis composé des prestations suivantes :

- Reportage sur site avec sondages,
- Etablissement du porter à connaissance,
- Envoi et échanges avec la DDTM.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les offres des bureaux d'étude et annonce le montant de leur prestation :

- SARL C.E.R.D.I.S. ENVIRONNEMENT d'Incheville (76117) : 2 250 € HT
- SARL ECOTONE INGENIERIE du Havre (76600) : 2 150 € HT

La société INGETEC de Bois-Guillaume (76230) n'a pas remis d'offre.

A l'issue de l'analyse des offres,

Vu le faible écart de prix entre les prestataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (8 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention).

DECIDE,

- De retenir l'offre de l'entreprise locale : la SARL C.E.R.D.I.S. ENVIRONNEMENT d'Incheville (76117),
- D'accepter de régler la prestation d'un montant de 2 250 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à délivrer l'ordre de service et à signer toutes les pièces se rapportant à cette prestation de maîtrise d'œuvre,
- D'inscrire cette dépense au budget de Beauchamps exercice 2021. »

CDG – Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2022

Délibération :

« Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 7 agents
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 : 3 agents

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 :

- ↳ de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Article 2 :

- ↳ d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier. »

Signature convention tripartite relative à la cession de livres (bibliothèque)

Délibération :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) d'établir une convention tripartite de partenariat avec la société RecycLivre, entreprise de l'économie sociale et solidaire,

Considérant que cette convention permettrait de donner une seconde vie aux ouvrages issus du désherbage de la bibliothèque de Beauchamps, sans coût supplémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention tripartite évoquée ci-dessus,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre et la CCVS. »

Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que la CCVS est intéressée pour faire l'acquisition du terrain jouxtant celui de la déchetterie.
- Qu'il a été à nouveau sollicité pour l'implantation d'un kiosque à pizza sur la commune. Les avis sont partagés sur le sujet. Son implantation n'est pas souhaitée sur la place du Général Leclerc, lieu de marché le jeudi où s'installe déjà un pizzaiolo. D'autres pensent que c'est une offre de service 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Considérant qu'une alimentation électrique est nécessaire pour l'implantation de ce kiosque, la FDE 80 sera contactée pour connaître les lieux de raccordement possibles à moindre coût.

Questions diverses

Monsieur BOIVIN informe que :

- les exposants du marché viendront une semaine sur deux pendant la période de couvre-feu à 18 h, car ils ont moins de clients.
- Les barrières n'ont pas été posées ce jour et que 3 voitures stationnées gênaient l'installation des exposants,
- La publicité pour le marché n'est pas suffisante. Madame BERQUER propose de faire une insertion dans les journaux. Monsieur le Maire ajoute que la publicité est faite sur les réseaux sociaux.

Monsieur MAILLARD signale :

- Qu'un trou s'est formé dans la chaussée à l'entrée du Lieu Dieu au niveau du transformateur,
- Que suite aux travaux d'enfouissement électrique dans la rue du Lieu Dieu, la chaussée a été détériorée. Monsieur le Maire répond que l'entreprise effectuera les réparations.

Madame VIOLET :

- Fait état des conclusions de l'assemblée générale du syndicat des eaux,
- Regrette que la réunion de conseil municipal ait été programmée le même jour que celle du PLUI à laquelle elle souhaitait se rendre.

Madame BERQUER informe que les jeux ont été installés au Dosset. Reste à la commission de contrôle de donner son aval.

Monsieur HEMART propose :

- d'installer des panneaux aux entrées du village pour signaler le marché du jeudi. Madame VIOLET indique qu'il faut être vigilant sur leur implantation et veiller à ce qu'ils soient posés en agglomération.
- Demande la fréquence de vidage des conteneurs entre Incheville et Beauchamps, car ils débordent. Monsieur le Maire ajoute que la commune d'Incheville a en projet l'installation d'une vidéosurveillance pour dissuader les incivilités des usagers.

Madame DUMONT signale que le regard du réseau pluvial face au 110 Grande Rue qui traverse la chaussée se détériore.

Madame RENIER demande pourquoi les jeunes de la sécurité civile ne portent-ils pas leur masque et ne respectent pas la distanciation ? Monsieur le Maire répond que le port du masque est obligatoire sur la voie publique. L'absence de masque est tolérée lors des activités sportives. Pour ce qui est de la distanciation, ces jeunes vivent en communauté et ils sont dépistés régulièrement.

Madame BARBÉ signale que :

- des personnes circulent dans Beauchamps sans masque. Monsieur le Maire répond que l'information a été communiquée dans le bulletin municipal.
- Il y a beaucoup de masques jetés sur la chaussée au niveau des écoles.

La séance est levée à 19 h 51.